MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2022-675** **12/09/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien principal) dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire ouverts au titre de la session 2022

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - SGCD – DREAL - DDETSPP - DDT(M) ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MTE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE - ANSES Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours externe et un concours interne sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire au titre de la session 2022.

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Laurence TAVERNIER pour le grade de technicien principal (TSMA 2)
Téléphone : 01.49.55.48.89/06.69.77.70.55
Mèl : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01.49.55.81.10
Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 15 septembre 2022
Date limite des inscriptions : 15 octobre 2022
Date limite des pièces justificatives : 29 octobre 2022
Date limite de dépôt des dossiers de présentation et de RAEP (grade technicien principal - TSMA2 SSA) : 18 décembre 2022 pour les concours externe et interne

Textes de référence : Code général de la fonction publique;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d’organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l’agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

Arrêté du 8 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire.

I – VOIES DE RECRUTEMENT

1.1 – Recrutement dans le grade de technicien principal spécialité vétérinaire (TSMA2)

Un concours externe et un concours interne sont ouverts au titre de l'année 2022 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de principal, dans la spécialité vétérinaire et alimentaire, en vue de pourvoir des postes dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire.

1.2 – Nombre de places

Le nombre de places offertes à ces concours sera fixé ultérieurement.

IMPORTANT :

Les lauréats seront nommés en qualité de stagiaires pour une période d'un an, durant laquelle ils suivront une formation statutaire initiale à l'INFOMA (Corbas) d'une durée de 8 mois.
S'ils ont déjà la qualité de titulaires du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront accepter une nouvelle affectation dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire pour être promus dans le grade de technicien supérieur principal. Ils suivront un parcours de professionnalisation organisé par l'INFOMA (Corbas).

Les candidats sont invités à consulter, sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr **à la rubrique « *Espace de téléchargement* » *via le lien :*** *https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-metiers/***, les fiches relatives aux métiers des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture**.

II – CALENDRIER

Pour l'ensemble de ces recrutements :

Période d'inscription **: du 15 septembre au 15 octobre 2022 à minuit (heure de Paris)** sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des pièces justificatives sur le même site Internet : **29 octobre 2022 dernier délai.**

Date des épreuves écrites d'admissibilité: **17 novembre 2022**.

Lieux des épreuves écrites : AJACCIO - AMIENS - BORDEAUX - CACHAN - DIJON - LYON - MONTPELLIER - RENNES - TOULOUSE.

Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.
Voir coordonnées des centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe1.

Les horaires des épreuves écrites n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures seront enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à ces épreuves.

Les candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne dans le grade de technicien principal (TSMA2), transmettront leur dossiers de présentation pour le concours externe ou des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour le concours interne par Internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ La date limite d'envoi de ces dossiers est fixée au **18 décembre 2022 dernier délai, sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOM.**

Ces dossiers de présentation et RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique documentation.

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats…).**

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du **9 janvier 2023** à Paris.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

Les agents des services du MASA bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les inscriptions seront ouvertes sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **du 15 septembre au 15 octobre 2022 à minuit (heure de Paris)**.

Les candidats au concours interne joindront à leur dossier une attestation de position administrative**.** Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

La date limite de téléversement des pièces justificatives dans l'espace du candidat est fixée au **29 octobre 2022 dernier délai.**

A noter que des nouvelles modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « INSCRIPTIONS » ; qu'il est nécessaire de consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique documentation.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Laurence TAVERNIER
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Dans ce cas, le dossier papier d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **29 octobre 2022, le cachet de La Poste faisant foi.**

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les **candidats admissibles devront téléverser un dossier de RAEP ou de présentation sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr/, sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM** dans leur espace candidat au plus tard le **18 décembre 2022,** leur dossier de présentation (concours externe) ou leur dossier de RAEP (concours interne) servant de base à l'épreuve orale d'admission.

Pour obtenir tous les renseignements relatifs à ces concours, les candidats peuvent s'adresser à :

Madame Laurence TAVERNIER - tél. : 01.49.55.48.89/06.69.77.70.55
mél : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

IV – CONDITIONS D'ACCES

– Conditions d'accès dans le grade de technicien principal :

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;

- sont dispensés de diplôme : les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement et les sportifs de haut niveau.

2° Au concours interne :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le **15 octobre 2022**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;

- les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2022, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

V - NATURE DES ÉPREUVES

Pour les concours interne et externe du grade de principal : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr **à la rubrique « *Espace de téléchargement* », les documents « notice relative au recrutement – grade de technicien principal»**.

Ces notices précisent les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de la spécialité.

VI – CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour ces concours.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 17 octobre 2022.

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Règlement des sélections :

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02/11/2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examen professionnel.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

VIII- APPUI À LA PRÉPARATION DES AGENTS

Les agents souhaitant préparer le concours interne pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture peuvent bénéficier d'une préparation organisée par le MASA.

Dispositif de formation à l'épreuve Écrite

L'épreuve écrite d'admissibilité pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture fait l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC), qui en a confié la réalisation au prestataire ARRC.

Cette formation est accessible **aux agents publiques du MASA et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.**

1. Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve écrite

La préparation proposée inclut l'accès, via la plate-forme numérique du prestataire ARRC, à des ressources pédagogiques portant sur la méthodologie (supports de formation, veille documentaire, forum d'échanges).

Cet apport méthodologique est complété par la rédaction d'un devoir blanc faisant l'objet d'une correction individualisée, ainsi que par deux séminaires organisés sur une demi-journée en classe virtuelle.

Ce dispositif s'articule autour de l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves et de la méthodologie requise, il n'a pas vocation à apporter des connaissances techniques ou scientifiques au candidat.

Le dispositif, d'une durée de cinq jours (dont 4 jours d'auto formation sur la plate-forme) se déroule selon le calendrier suivant :

- ouverture de la plate-forme 7 octobre 2022 ;
- dépôt du sujet de l'examen blanc sur la plate-forme le 7 octobre 2022 ;
- organisation du 1er webinaire le 12 octobre 2022 de 14h à 17h ;
- dépôt de la copie de l'examen blanc par le candidat sur la plate-forme le 20 octobre 2022 ;
- dépôt de la correction de l'examen blanc par les correcteurs sur la plate-forme le 4 novembre 2022 ;
- organisation du 2nd webinaire le 8 novembre 2022 de 14h à 17h ;
- fermeture de la plate-forme le 18 novembre 2022.

2. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions à la session de préparation 2022 seront ouvertes du **jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022**.

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site Internet de la formation continue du MASA : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro NFCEX00003.

Les codes d'accès à la plate-forme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée.

3. Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation.

2. Dispositifs de formation proposés à l'épreuve orale d'admission

Les candidats admissibles souhaitant bénéficier d'une formation à l'épreuve orale d'admission s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) proposée au niveau régional ministériel et/ou interministériel (plate-forme interministérielle des ressources humaines PFRH).

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les responsables locaux de formation au sein des secrétariats généraux communs pour les agents en Ile de France (SGAMM) ou en DAAF outre-mer ;
- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Et sur les sites Internet suivants pour plus d'information :

- le site Internet de la formation continue du MASA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MASA) : *https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/*
- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MASA : *https://www.concours.agriculture.gouv.fr/*
- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale : *https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/*

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours du MASA (www.concours.agriculture.gouv.fr) rubrique espace de téléchargement.

IMPORTANT :

La date limite d'inscription à la préparation de ce concours est fixée au vendredi 7 octobre 2022.

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

IX - INFORMATIONS AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS

Le meilleur accueil devra être réservé aux candidats désireux d'obtenir des informations sur les métiers de technicien supérieur. En effet, lors de l'entretien avec le jury, les candidats du concours externe sont jugés, entre autres, sur la représentation qu'ils se font des métiers de technicien supérieur.

Il convient donc de leur permettre d'acquérir cette connaissance par l'intermédiaire d'une rencontre avec les techniciens supérieurs en fonction dans les services déconcentrés.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours.

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT

Annexe 1

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS-DE- FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Marie-France PÉRILLAT	Tél : 05-56-00-42-95 marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE
		Colette PRATDESSUS	Tél : 05-56-00-43-71 colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Laurence JOUBIER	Tél. : 01-41-24-17-25 laurence.joubier@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE
		Anne RICHARD	Tél. : 01-41-24-17-62 anne.richard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03 80 39 30 20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
		Eric AIMON	Tél. : 03 39 59 40 53 eric.aimon@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél : 04-78-63-13-59 yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sonia GRIMAND	Tél : 04-78-63-14-44 sonia.grimand@agriculture.gouv.fr	
		Thanh-Viviane LÊ	Tél : 04-78-63-34-09 thanh-viviane.le@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Elodie ALARCON	Tél : 05-61-10-62-11 elodie.alarcon@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX
		Anne GARZINO	Tél : 05 61 10 62 48 anne.garzino@agriculture.gouv.fr	
		Véronique BERTOCHE	Tél : 04-95-51-86-74 veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr	
		François ORTOLI	Tél : 04-95-51-86-42 francois.ortoli@agriculture.gouv.fr	CORSE